

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal

Séance du lundi 1 septembre 2025 20:00 à Mairie de Bayet

Quorum : 8

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Sandrine BORDE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Grégory BIDEY, Serge DEBOURGES, Joffrey MASSON

Président de séance : Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MENAT

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Compte-rendu de la séance précédente	Philippe BUSSERON
2	Délibération n° 1 - Création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 1ère classe et suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Philippe BUSSERON
3	Délibération n° 2 - Non valeur	Philippe BUSSERON
4	Délibération n° 3 - Rémunération d'un stagiaire	Philippe BUSSERON
5	Délibération 4 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Philippe BUSSERON
6	Délibération 5 - Modification tableau des effectifs	Philippe BUSSERON
7	Délibération 6 - Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières	Philippe BUSSERON

Détails des projets / délibérations :

Délibération n° 1 - Création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 1ère classe et suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent remplissant les conditions pour changer de grade, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er septembre 2025 :-- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet Cette proposition correspond aux lignes directrices de gestion validées par arrêté du maire du 3 juin 2021. Le poste laissé libre par cette nomination sera automatiquement supprimé. Le tableau des effectifs est mis à jour et annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE ,

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

----- Délibération n° 2 - Non valeur

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 16 juillet 2025 présenté par Monsieur le Trésorier ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 7628760132 pour un montant de 0,03 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE ,

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

----- Délibération n° 3 - Rémunération d'un stagiaire

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'éducation

Vu la loi n° 2024-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaire par les organismes d'accueil

Considérant que le stage (ou période en formation milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle

Considérant que le stagiaire peut se voir confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil

Considérant que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement

Considérant que la délibération n° 6 du 9 février 2023 prise par la commune, relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur n'est applicable que pour la période de stage supérieur à 2 mois

Considérant que par mesure d'équité et afin de valoriser le travail des stagiaires, il est proposé de mettre en place une gratification pour les élèves effectuant un stage de 4 semaines minimum

(et inférieur à 308 heures de présence) pour :

Un stage opérationnel dont le but est de développer son employabilité

Un stage fonctionnel dans le cadre de la fin des études

Considérant que les élèves accueillis en stage d'observation ne sont pas éligibles à la gratification

Considérant que la durée hebdomadaire de présence, au sein de la collectivité, des élèves stagiaires est fixée à 35 heures

Considérant qu'une semaine de stage est comptabilisée à partir de 5 jours de présence

Considérant que le montant de la gratification forfaitaire pour les élèves stagiaires dont le temps de présence au sein de la commune est au minimum de 4 semaines et inférieur à 2 mois est défini comme suit :

Plafond horaire de la sécurité sociale x 15 % x nombre d'heures.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver le versement d'une gratification pour les élèves stagiaires dont le temps de présence au sein de la commune est au minimum de 4 semaines et inférieur à 2 mois selon les modulations d'attribution définies ci-dessous :

Plafond horaire de la sécurité sociale x 15 % x nombre d'heures.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné

DIT que le Maire de la Commune de Bayet est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE ,

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Délibération 4 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE ,

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Délibération 5 - Modification tableau des effectifs

L'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale faisant valoir ses droits à la retraite au 01 octobre 2025, il faut modifier le tableau des effectifs à cette date en créant un poste d'adjoint administratif et en supprimant celui d'adjoint administratif principal de 1ère classe de façon à pourvoir à son remplacement par une personne ayant ce grade actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif et supprime le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Philippe BUSSERON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE ,

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Délibération 6 - Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières

Monsieur le Maire expose que la Commune de Bayet a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Stade, YA 0002, 0003, emprise : 1753m²

La Commune de Bayet a pris acte du projet proposé par la société Assemblia et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société Assemblia et le groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoRiser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de BAYET d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la délibération de la Commune de BAYET en date du 25 mars 2024, achevée en date du 25 avril 2024 ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société Ombrières d'Auvergne, filiale commune de la société Assemblia et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société Ombrières d'Auvergne ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société Assemblia (ou toute société affiliée à la société Assemblia).

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BRODE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE, Sandrine BORDE, Philippe BUSSEY, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

QUESTIONS DIVERSES :

Nous avons reçu une demande de Vinted Go pour installer une armoire de colis. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attendre la réponse de la Poste concernant la réception des colis à l'agence postale avant de répondre à cette demande.

Les élections municipales auront lieu le 15 et le 22 mars 2026.

Un devis pour le spectacle de l'arbre de Noël de l'école est proposé et validé.

Monsieur le Maire fait part des remerciements des candidates à l'élection de la reine du festival viticole et gourmand pour les cadeaux offerts par la commune, ainsi que des remerciements pour des subventions.

Le repas du CCAS aura lieu le 27 septembre prochain.

La rentrée des classes s'est bien passée. Nous avons 84 élèves, soit un de plus qu'à la rentrée précédente.

Nathalie May représentera la commune de Bayet à la fête de Gannat

La commission travaux se réunira pour vérifier quels fossés doivent être nettoyés cet hiver. Marie-Noëlle MENAT explique aux membres du Conseil qu'elle a étudié la possibilité d'installer des panneaux directionnels pour aider les automobilistes à se repérer dans la commune (notamment indiquer l'île des grottes, le stade, la voie verte...). Michel POUYET n'est pas d'accord pour payer des panneaux indicatifs pour la voie verte, qui appartient à la communauté de communes.

Au sujet des "crayons" qui doivent être posés pour signaler les passages piétons, nous pourrions les installer rue des Luminaires, mais nous n'avons pas eu l'autorisation des services départementaux pour la départementale 219, car il n'y pas assez de visibilité et pour la 519, il faudrait déplacer les panneaux d'agglomération, car nous ne pouvons pas installer un passage piéton hors agglomération.

Marie-Noëlle MENAT explique qu'il faudrait installer des panneaux de signalisation de police concernant le risque inondation à Gouzolle, même si nous pouvons garder le même arrêté du maire.

Christophe LACOMBE fait un bref compte-rendu d'une réunion du SIVOM.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT

Fait à ,
Le 02/09/2025 ,
Le Maire